



Dafflon Hubert

Amnistie conditionnelle pour les fraudeurs à l'aide sociale

Cosignataires : -	Date de dépôt :	10.02.17	DSAS
-------------------	-----------------	----------	------

Dépôt

Dans le Canton de Genève les presque 92 000 personnes au bénéfice de prestations sociales ont reçu un courrier dont elles ne devaient pas mésestimer l'importance. Elles avaient jusqu'au 31 décembre 2016 pour se dénoncer, dans l'éventualité où elles auraient une fraude à avouer. Elles ne seraient alors pas dénoncées au procureur général à moins d'une escroquerie, mais devront trouver un accord raisonnable avec les services concernés sur le montant perçu à tort. Depuis le 1^{er} octobre les nouvelles dispositions pénales sont entrées en vigueur. Alors qu'avant, recevoir indûment des prestations sociales n'était pas considéré comme un délit pénal à moins que l'escroquerie ne soit prouvée, désormais ça l'est automatiquement. Ce type de fraude est puni entre un an à cinq ans de prison ou d'une peine pécuniaire, suivant la violation. Pour les étrangers c'est l'expulsion obligatoire en plus, bien que le législateur ait prévu quelques exceptions. Ainsi en a voulu le parlement fédéral, après l'acceptation par le peuple, en 2010, de l'initiative populaire «pour le renvoi des étrangers criminels».

Plus de 3200 bénéficiaires genevois se sont dénoncés dans les délais laissant présager des économies de plusieurs dizaines de millions de francs pour le canton et les communes genevoises. Cette mesure permet d'éviter les renvois douloureux d'étrangers tout en garantissant une égalité de traitement entre citoyens et des économies importantes dans le domaine de l'aide sociale !

1. Est-ce que le Conseil d'Etat fribourgeois envisage une telle amnistie pour les fraudeurs de l'aide sociale dans notre canton ?
2. Si oui, quel en sera le cadre et les conditions ?
3. Si non, pourquoi ?

—